

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/210

*Portant sur l'interdiction temporaire de stationnement de véhicules à l'occasion de des travaux de toiture de la  
Boulangerie « le Fourni de Landi » – n° 28 Place Jeanne d'Arc.  
(Grutage et transport poids lourd).*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise EMTH BREST en date du 28 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux au n° 28 place Jeanne d'Arc (Boulangerie le Fournil de Landi), le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 places situées devant l'établissement les jeudi 07 et 20 septembre de 08h à 19h jusqu'à la fin des travaux (grutage et transport poids lourd).

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à l'interdiction de stationnement.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 28 août 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

31/8/2023

